



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFECTURE DE LA SOMME

Direction des Actions
Interministérielles

Urbanisme et Environnement
3^{ème} Bureau

Société BOUR et Cie
à WOINCOURT

Dépôt d'un dossier de
Cessation d'activité.

OBJET : Mise en demeure.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Pour le préfet et par délégation :
L'attachée, chef de bureau,

Caroline Tejedo
Caroline TEJEDO

Arrêté du 09 SEP. 2005

Le Préfet de la région Picardie
Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement,

Vu les articles L511.1 à L517.2 du code de l'environnement susvisé relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, et en particulier son article L514.1,

Vu l'ordonnance n° 2000.914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement,

Vu la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 du 16 décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,

Vu la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 53.578 du 20 mai 1953 modifié et complété fixant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment son article 34-1 relatif aux cessations d'activités,

Vu le décret n° 77.1141 du 12 octobre 1977 relatif à la protection de la nature,

Vu le décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers,

Vu le décret n° 87.279 du 16 avril 1987 pris pour l'application de la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 susvisée,

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2001 autorisant la société Bour & Cie, dont le siège social est basé 2, rue des perroquets, BP 7, à Villers-sur-Marne (94351), à exploiter, Place de la mairie à Woincourt (80520), une usine de transformation de déchets métalliques cuivreux,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2002 imposant des conditions en cas de projet de réalisation de travaux de terrassements sur des zones potentiellement polluées connues,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2004 portant délégation de signature de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme,

Vu le rapport de l'Inspection des Installations Classées et les propositions du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 13 juillet 2005 ,

Considérant que les activités de l'usine Bour & Cie à Woincourt ont cessé,

Considérant que le démantèlement des installations est engagé,

Considérant que l'exploitant a été informé en janvier 2005 des dispositions de l'article 34-1 du décret n°77.1133 du 21 septembre 1977 modifié en janvier 2005, soit plus de trois mois avant l'arrêt de ses installations,

Considérant que l'article 34-1 du décret n°77.1133 du 21 septembre 1977 modifié précité impose que le dossier de cessation d'activité doit être déposé au moins un mois avant l'arrêt définitif des installations,

Considérant que de ce fait, la société Bour & Cie n'a pas respecté les dispositions de l'article 34-1 précité,

Considérant que ce dossier doit préciser les mesures prises ou envisagées pour assurer la protection des intérêts cités à l'article L511.1 du code de l'environnement, notamment l'évacuation des déchets et la dépollution des sols et eaux souterraines éventuellement polluée,

Considérant que l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2002 prévoit en son article 2 que le dossier de cessation d'activité doit prendre en compte les éléments, actualisés au besoin, du diagnostic initial et de l'évaluation simplifiée des risques,

Considérant que ces manquements sont de nature à être à l'origine d'incidents pour l'environnement et plus généralement à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511.1 du code de l'environnement,

Considérant qu'il y a lieu dans ces conditions, pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L511.1 du code de l'environnement précité et en application de son article L514.1, de mettre en demeure la société Bour & Cie de respecter les prescriptions de l'article 34-1 du décret n°77.1133 du 21 septembre 1977 modifié, ainsi que les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2002 susvisé,

Sur proposition de la Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er}

La société Bour & Cie, siège social 2, rue des perroquets, BP 7, 94 351 Villers-sur-Marne Cedex, est mise en demeure, pour son site basé Place de la Mairie à Woincourt (80520), sous délai d'une semaine, de déposer auprès des services préfectoraux un dossier de cessation d'activité conformément à l'article 34-1 du décret n°77.1133 du 21 septembre 1977 modifié.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2002, ce dossier doit prendre notamment en compte les éléments du diagnostic initial et de l'évaluation simplifiée des risques réalisés en 2002, qui seront en tant que de besoin actualisés.

Article 2 : Sanctions

En cas d'inobservation des dispositions ci-dessus dans les délais impartis, les sanctions prévues à l'article L-514-1 et L 514-2 du Code de l'Environnement pourront être appliquées sans préjudice de sanctions pénales.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif d'Amiens dans les conditions prévues par l'article L 514-6 du Code de l'Environnement.

La société BOUR et Cie est invitée à présenter à M. le préfet de la Somme les éventuelles observations écrites qu'appellerait de sa part la présente mise en demeure.

Article 4

La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Sous-Préfet d'Abbeville, le Maire de Woincourt, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Somme, le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement de PICARDIE et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société BOUR et Cie.

Amiens, le 9 SEP. 2005

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Marcelle PIERROT